

Tribunal cantonal DECISION

l cantonal

l d'arrondissement de Lausanne:

nt: M. Sébastien SCHMUTZ;

l d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois:

nt: M. Gabriel HERSCH;

nte: M^{me} Joëlle ZIMMERMANN COURT;

nt: M. Alban BALLIF;

l des baux:

asseurs pour l'arrondissement de Lausanne (représentant les
taires):

elle SONDEREGGER GROS et M^{me} Isabelle PANZERA.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Chambre des avocats DECISION

re des avocats

cantonal vaudois des avocats:

in ALBERINI, avocat à Lausanne, avec effet au 19 novembre 2019;

in GUILLET, avocat à Lausanne, avec effet au 19 novembre 2019.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Institutions et sécurité

ment des institutions et de la sécurité:

cte de la renonciation de M^c Olivier Verrey, notaire à Pully, à sa
de notaire avec effet au 24 novembre 2019;

la désignation de M^c Bastien Verrey, notaire à Pully, en qualité de
successeur de M^c Olivier Verrey.

Service juridique et législatif
Affaires notariales

ment des institutions et de la sécurité:

te de la renonciation de M^c Georges Pittet, notaire à Lausanne, à sa
de notaire avec effet au 31 décembre 2019;

la désignation de M^c Laurent Delisle, notaire à Lausanne, en qualité
re successeur de M^c Georges Pittet.

Service juridique et législatif
Affaires notariales

Service des communes et du logement

u Département des institutions et de la sécurité a approuvé, en date
mbre 2019:

ment du personnel de la **Commune de Romanel-sur-Lausanne** et
xe 1 concernant l'échelle des salaires 2019.

adoptés par un conseil communal sont susceptibles de référendum
Il doit être annoncé dans les 10 jours à la municipalité dès la
blication (art. 110 ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des
ques; BLV 160.01). Si le délai référendaire court durant les jours de
ouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours. Si ce délai court
période allant du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours
et 105 1bis et 1ter par analogie).

pprouvés susmentionnés – ou le refus de l'approbation des objets
és – sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle
i de 20 jours à compter de la présente publication (art. 3 al. 3 et 5
loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle; BLV

Service des communes et du logement

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

A vous, Abdelkarim BEN HADJ SGHAIR, né le 24 mars 1987, actuellement
sans domicile connu.

Vous êtes avisé que la Direction générale de la cohésion sociale (Service de
prévoyance et d'aide sociales jusqu'au 31 décembre 2018), autorité de recours
de première instance, a rendu le 21 octobre 2019 une décision vous concernant.

Cette décision demeure à votre disposition auprès de l'Unité juridique, Bâti-
ment administratif de la Pontaise, avenue des Casernes 2, à 1014 Lausanne.

Direction générale de la cohésion sociale Unité juridique

A Platini NKANO, né le 10.03.1989, sans domicile connu.

En date du 25 novembre 2019, l'Unité juridique a rendu deux décisions sur
recours en matière de Revenu d'insertion (RI).

TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

Approbation

La Cheffe du Département du territoire et de l'environnement a approuvé en
date du **13 novembre 2019**:

– Un addenda au règlement communal sur la gestion des déchets de la
commune d'Yverdon-les-Bains.

Les décisions adoptées par un Conseil communal sont susceptibles d'un
référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à
compter de la présente publication (articles 107, alinéa 1 et 110, alinéa 1 de la
loi sur l'exercice des droits politiques).

Les décisions susmentionnées – ou le refus d'approbation de telles décisions –
sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal
dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (article 3, alinéa 3
et 5, alinéa 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Division géologie, sols et déchets

Approbation

La Cheffe du Département du territoire et de l'environnement a approuvé en
date du **12 novembre 2019**:

– Le règlement communal sur la gestion des déchets de la **commune de
Rougemont**.

Les décisions adoptées par un Conseil communal sont susceptibles d'un
référendum communal annoncé à la Municipalité dans un délai de 10 jours à
compter de la présente publication (articles 107, alinéa 1 et 110, alinéa 1 de la
loi sur l'exercice des droits politiques).

Les décisions susmentionnées – ou le refus d'approbation de telles décisions –
sont susceptibles d'une requête à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal
dans un délai de 20 jours à compter de la présente publication (article 3, alinéa
3 et 5, alinéa 2 de la loi sur la juridiction constitutionnelle).

Direction générale de l'environnement
Direction des ressources et du patrimoine naturels
Division géologie, sols et déchets